

N° 7216⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

instituant un Registre des fiducies et portant transposition de l'article 31 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(21.3.2018)

Par sa lettre du 6 décembre 2017, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de transposer la directive (UE) 2015/849 en créant un registre des fiducies et en assurant que les autorités luxembourgeoises désignées comme responsables de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme aient accès en temps utile à des informations adéquates, exactes et actuelles sur les bénéficiaires effectifs des fiducies.

La Chambre des Métiers note qu'il n'est pas prévu que les entités assujetties à des obligations professionnelles de vigilance à l'égard de leur clientèle aient accès à ce registre sur les bénéficiaires effectifs des fiducies.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines est le gestionnaire du Registre des fiducies et surveille le respect des obligations d'inscriptions des fiduciaires.

Elle est investie, avec les autorités de contrôle, de pouvoirs de surveillance, d'injonction aux fiduciaires sous peine d'astreinte, et du pouvoir d'infliger des sanctions administratives, voire même, de prononcer une amende d'ordre de 250 à 250.000 euros. Les décisions prises peuvent être déférées au tribunal administratif qui statue comme juge de fond.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 21 mars 2018

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

